



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CSE extraordinaire Réseau F3

27 mars 2020

COVID 19 ET PROTECTION DES SALARIÉS

La crise sanitaire que nous vivons est difficile pour nous tous. Pour ceux qui sont sur le terrain tous les jours, pour ceux qui télétravaillent, pour ceux qui sont planifiés sans activité.

Un virus, cela ne se voit pas, pour autant, France Télévisions doit tout mettre en œuvre pour assurer la protection de ses salariés.

Mais France Télévisions doit aussi penser à l' « après » et au redémarrage de notre activité comme au maintien de nos emplois. Cette crise doit être une parenthèse, et nous devons tous veiller à en limiter les conséquences sanitaires et sociales, notamment sur les plus faibles d'entre nous, les précaires.

Un CSE extraordinaire, un point essentiel à l'ordre du jour, les impacts du COVID 19 sur le réseau régional de France 3. 4 heures de débat par visioconférence, des explications, mais aussi des points d'achoppement – sur la sécurité des personnels ou encore sur la planification. Le fonctionnement du CSE est lui aussi impacté : pendant la crise, la commission santé, sécurité et conditions du travail du CSE et le CSE lui-même se réuniront alternativement tous les 15 jours, pour faire le point sur l'évolution de la situation (prochaine CSSCT le 3 avril prochain CSE le 10 avril).

Ce 27 mars, présents pour la direction : Laurence Mayerfeld, Directrice du réseau régional ; Olivier Godart, DRH Réseau F3 ; Dr. Eric Mageau, Médecin coordinateur FTV ; Nathalie Dené, RH Réseau F3 ligne managériale ; Alain Astarita, Secrétaire Général adjoint réseau ; Patrice Schumacher, Directeur des antennes et programmes régionaux F3 ; Sophie Guillin, Directrice de l'info régionale ; Michael Friederich, Directeur de la coordination des moyens du réseau F3. (Pas de représentant de La Fabrique... Les élus demandent que La Fabrique soit représentée au prochain CSE).

Pour la Cfdt : Yvonne Roehrig (Strasbourg), Bruno Espalieu (Lille), Olivier Melinand (Brest), Pascal Lefebvre (Lille), Juliette Roché (Orléans), Patricia Jomain (Lyon).

SUIVEZ-NOUS SUR



@cfdt_ftv



cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR

La mission de service public, c'est quoi ?

Informé - éduquer – divertir

Selon la direction, c'est être en capacité de diffuser des messages de santé aux populations ; « France Télévisions est un « opérateur d'importance vitale », qui ne peut pas



cesser sa mission d'informer ».

Mais, toujours selon la direction, cette mission peut s'organiser de différentes manières, c'est ce que fait FTV actuellement « en fabricant des JT grande région, en prenant des mesures qui sont provisoires, tout en mettant un maximum de salariés à l'abri grâce au télétravail ou à la dispense d'activité. »

La CFDT précise que la situation aujourd'hui ne saurait justifier, sans explication qui tienne, le non respect de nos textes conventionnels et accords. Nous n'acceptons pas le tournage MOJO ou le tournage par un journaliste seul sans que cela ne soit justifié par l'actualité ou des impératifs incontestables de planning. Nous demandons que les textes en vigueur et la nécessité de les respecter soient rappelés aux rédacteurs en chef.

La direction assure que « cela sera fait ». Nous jugerons sur pièces.

L'information d'utilité essentielle

« C'est dire ce qui se passe près de chez nous. Pour beaucoup de gens, nous sommes la seule source d'info » (L. Mayerfeld), et « le micro-trottoir ne fait pas toujours du sens » (S. Guillin); la direction met donc l'accent sur la proximité... et sur le rapport entre l'intérêt d'un sujet et les moyens mis en œuvre : pas la peine de mettre en danger une équipe pour un micro-trottoir, on est d'accord.

Sophie Guillin explique que « notre mission d'info consiste essentiellement à informer au plus près possible de l'état de la situation sanitaire sur le territoire. Cela se décline dans les JT : état d'avancement de l'épidémie, réponses des structures publiques, difficultés, interpellation des décisions, conseils sanitaires, état de la société et de l'économie dans son fonctionnement, etc. ».

Le numérique

Le cahier des charges du web est identique à celui du linéaire, mais se pose le problème de la validation des contributions. La direction a donc créé un « comité de lectures croisées », composé de référents web, rédacteurs en chef, conseillers au numérique. Ils relisent les papiers qui pourraient poser problème.

« On traite des questions professionnelles, éthiques, qui nécessitent l'échange et les regards croisés. Ce n'est pas une question de hiérarchie. Un référent web peut demander le regard de ce comité quand un papier le chiffonne » (S. Guillin).

La sécurité des personnels

Masques papier, Masques FFP2

« Le décret du 23 mars porte réquisition des masques FFP2 ; il est intégré à la loi et posséder un masque FFP2 est un délit. Les stations qui en avait encore ont donc du les remettre aux autorités » (L. Mayerfeld).

« Mais des masques chirurgicaux sont à la disposition des personnels en régie et en tournage, et remplacent les FFP2 à défaut. Ils protègent l'individu en face (donc pas le porteur du masque) et doivent donc être portés par tous, pour que chacun soit protégé. Si les personnes en face à face ne portent pas toutes les 2 un masque, il faut respecter les distances de sécurité. En régie, cela se traduit par la mise en place de plexi entre les

SUIVEZ-NOUS SUR



@cfdt_ftv



/cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



postes de travail » (Dr Mageau, médecin coordinateur FTV).

Notre stock est de 5830 masques ce jour, soit 245 par antenne. Aucun site ne doit être en dessous d'un stock de 100 masques. Les chefs de centre font remonter sur Paris les informations sur leur stock de masques, et un point quotidien est fait qui déclenche si besoin les livraisons des masques dans les centres.

Gels, lingettes, véhicules

Actuellement, des livraisons de seaux de lingettes désinfectantes grand format pour désinfecter les grandes surfaces (cf. régies) sont en cours.

La direction précise que tous les centres doivent avoir la même dotation en masques, lingettes, gel etc. **Les consignes doivent être appliquées de la même façon partout.**

« Aujourd'hui (le 27 mars), 392 salariés sont sur site dans le réseau régional. En BIP, ce sont toujours les mêmes binômes qui travaillent ensemble ; en locale, une équipe et un monteur sont planifiés sur site, une autre équipe travaille avec un avivest et le montage se fait en boîte noire. En locale, ceci permet de limiter les contacts.

Dans les antennes : dans les régies, le personnel dispose de masques et / ou est séparé par des cloisons. Les circulations sont surveillées et les points de contact évités. Les conférences de rédaction sont en audio. Pour le son, le mixage et en reportage, les équipes disposent de charlottes et de cellophane. Il n'y a pas de perche pour tout le monde dans les antennes aujourd'hui. Dans ce cas, on peut fixer le micro sur les caméras, ou utiliser les perches pour porter les smartphones. Pour le montage, la priorité est le montage boîte noire, mais des journalistes ne veulent pas, on leur propose donc du montage miroir. On essaye aussi le montage à distance.

Pour la désinfection des mains, s'il n'y a pas possibilité de se laver les mains, il y a du gel hydro-alcoolique à disposition. Les lingettes désinfectent les surfaces : régies, montage, matériel sont à désinfecter avant et après si possible» (L. Mayerfeld).

« La durée de vie du virus n'est pas la durée de contamination et dépend de la surface et de la gouttelette dans laquelle est le virus. On peut penser qu'au bout de quelques heures, le virus n'est plus contaminant. Mais on ne peut pas encore l'affirmer. » (Dr. Mageau).

Les déplacements professionnels en voiture, équipes de tournage : une équipe peut partir à deux voitures ; dans les BEX où il n'y a qu'une voiture, il est possible d'utiliser les véhicules personnels, avec indemnités kilométriques : Selon la direction, aucune assurance spécifique n'est nécessaire.

Le DRH précise qu'un salarié peut déclarer une contamination comme accident du travail.

Le droit de retrait

La direction estime que, « dès l'instant où l'on considère que nous avons mis en œuvre les mesures de protection des salariés, les droits de retraits ne seraient pas légitimes. On fait de la pédagogie, pas de la répression sur la question. Il faut considérer la nature du risque. Les mesures mises en œuvre sont adaptées au risque tel qu'on le connaît aujourd'hui. Mais en en CSSCT et en CSE siège, il a été dit que nous n'irons pas devant les tribunaux pour

SUIVEZ-NOUS SUR



@cfdt_ftv



cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

contester les droits de retraits ».

Les effectifs et la planification

Les effectifs nécessaires

Pour l'heure, ce sont des JT Grande Région (ou regroupement de régions) qui sont diffusés. Les créneaux avant les JT ont été occultés, Ensemble c'est mieux n'est plus fabriqué. Nous pouvons encore avoir recours à la multidiffusion de l'édition des initiatives spécifiques dans la case des JT, ou aller encore plus loin en diffusant un bulletin d'info enregistré chez quelqu'un : « un JT depuis chez soi, monté – assemblé – diffusé à distance ... Ce qui nous permettrait de faire un JT sans salariés sur site » (L. Mayerfeld).

Quels effectifs dans les sites ? La direction a calibré un nombre de salariés par jour selon que l'antenne diffuse, ou pas, le JT grande région (appelé une « plaque »)..

Cela donne donc, par plaque et par jour: 8 équipes de tournage, 4 monteurs, un OPS mixage 3 vidéos et un cadre technique pour l'antenne qui diffuse, et un vidéo ou cadre d'exploitation pour l'antenne contributrice.

La durée des JT n'est pas rallongée, mais la pub disparaît et les JT peuvent être plus longs : la préconisation, pour « combler », est de diffuser des sujets venus d'une autre région, pas de fabriquer des sujets en planifiant plus d'équipes.

La direction estime que la planification sur le numérique est plus simple, puisque le télétravail est possible et que la fabrication est moins contraignante.

Les CDD

Les CDD ayant signé un contrat sont payés pour la durée du contrat. « Les engagements oraux pour avril seront honorés si des CDD ont été « réservés », et si ces engagements ont été confirmés. Chaque antenne décide si les engagements qu'elle a pu prendre avec des CDD la lie, ou pas. Pour les maquilleuses, l'engagement est assuré jusque fin avril » (O. Godart)

Radio France rémunère ses CDD réguliers pendant la durée d'activité réduite, sur la base d'une moyenne annuelle de la rémunération. France Télévisions « n'est pas dans cette logique », nous dit le DRH.

La planification

Au planning, on trouve... des salariés planifiés en présence physique, du personnel « en disponibilité », en « absence autorisée payée », en télétravail, en « garde d'enfant », en « absence autorisée pour cause de vulnérabilité », en RH, congés ou RTT, en maladie, en quatorzaine avec ou sans télétravail.

De nombreux motifs de planification, pas toujours clairs pour tout le monde...

Par exemple, la « disponibilité », c'est quoi ? Une astreinte ? Faut-il être disponible dans la minute pour remplacer un collègue, ou en cas de surcroît d'activité ? Être joignable en permanence ? Ou encore, la quatorzaine, pourquoi peut-elle combinée avec / sans télétravail ?

La direction explique qu'elle s'inscrit dans la durée et organise des roulements entre

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

personnels en activité / en disponibilité. « Les personnes en disponibilité peuvent être appelées pour remplacer quelqu'un qui est planifié sur l'activité et qui ne peut pas travailler. De plus, cela permet de ménager le personnel dans la durée » (L. Mayerfeld).

Nous protestons contre la planification en « disponibilité ». Ces personnels peuvent travailler pour le numérique ; ou encore, puisque nous prenons la direction au mot quand elle nous annonce vouloir organiser des ateliers avec les personnels pour cogiter sur les projets du réseau, ils peuvent réfléchir ensemble, via des groupes de communication numériques, à nos programmes de demain et travailler leurs propositions... Ils peuvent enrichir les contenus web afin que nos sites deviennent des sites de référence, sur lesquels les internautes trouvent de l'info, des dossiers, du factuel, de l'info service, des dossiers...

La CFDT refuse que cette planification en « disponibilité » puisse servir de justification au chômage technique, ou à la planification des personnels en RTT, jours de CET ou de jours d'absence forfait jour imposés comme cela serait possible avec les ordonnances COVID 19 !

La direction, que nous avons déjà alertée quant au nombre inquiétant de personnels en « disponibilité » dans certaines antennes – surtout quand il s'agit de journalistes !! -, dit avoir alerté les directions régionales sur le sujet : « la semaine prochaine, les personnes en dispo seront sollicitées pour le web ».

Le DRH affirme que « la disponibilité n'est pas faite pour justifier un chômage partiel. Pour l'instant, nous ne sommes pas dans la logique d'imposer des jours d'absence RTT, CET ou forfait jour. On ne vide pas les compteurs ».

Pour info : contrairement à ce qu'elle avait affirmé lors de réunions locales avec les représentants de proximité, la direction explique aujourd'hui que le télétravail donne droit à des tickets restaurant. Et génère des RTT. Tickets restaurants et RTT ne sont en revanche pas générés par la « disponibilité » qui serait, en fait, une « absence autorisée payée ». Absence autorisée correspondant à aucune demande des salariés... qui, pour nombre d'entre eux, pourraient tout aussi bien être planifiés en « télétravail ».

Il n'y a pas de petites économies... Et si la direction a fait part, face à ces questions, de son agacement (en gros, ce n'est pas le moment de parler de cela, l'heure est grave, etc.)... nous remarquons que cette même direction, elle, chipote pour de tickets restaurant qui lui coûtent 4,20 euros / tête et par jour.

Les ordonnances COVID 19

Elles permettent aux employeurs d'imposer jusqu'à 6 jours de congés aux salariés, sous la condition d'avoir signé un accord avec les organisations syndicales représentatives. Pas d'accord, pas de congés imposés... à FTV.

En revanche, les dispositions relatives au chômage partiel peuvent concerner FTV.

De nombreuses questions à ce sujet : la direction va-t-elle demander le chômage partiel ? Pour quels salariés, quelles activités ? Y a-t-il déjà des salariés en chômage partiel ? La direction leur garantit-elle le maintien de la rémunération à 100% ?

La direction assure que les salariés ne seront pas perdants, ils garderont leur rémunération à 100%. Mais ne sait pas si pour l'heure, des salariés sont déjà en chômage partiel... A La Fabrique, peut-être ? Elle ne sait pas, et en l'absence de représentants de La Fabrique,

SUIVEZ-NOUS SUR



@cfdt_ftv



/cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



nous n'aurons pas la réponse à cette question. Même si le DRH croit savoir que les personnels planifiés à l'origine sur des captations sont en chômage partiel...

De la même manière, le DRH n'est pas encore en mesure d'expliquer les modalités de rémunération du chômage partiel : le complément versé par FTV sera-t-il du salaire ? Une indemnité ? Quelles seront les incidences sur le calcul des droits à la retraite ? « ...On n'est pas capable de dire comment le mécanisme sera traduit en paye, les dispositions sont encore trop récentes. En tout cas, il n'y aura pas de perte de salaire pour les salariés ».

La CFDT souhaite que les plannings soient précisés : que signifie par exemple « Disponibilité » ? « Service sans affectation » ? Ces salariés sont-ils potentiellement au chômage technique ?

Les congés

Les congés posés et les congés validés (souhaits, pas encore posés dans MonKiosque), **sont maintenus**, même en cas de quatorzaine : le salarié doit les prendre.

La CFDT souligne le discours contradictoire de la direction : d'une part, elle parle de souhaits qui ne peuvent être posés que s'ils sont validés par la hiérarchie ; d'autre part, elle nous dit aujourd'hui qu'un souhait validé vaut demande posée dans MonKiosque. Pourquoi alors nous obliger à poser des demandes de congés après validation des souhaits ? Pourquoi avoir mis en place une procédure pour ne pas la respecter ensuite ?

Nous resterons vigilants sur ce point : le DRH nous annonce qu' « il faudra qu'on parle des congés et des stocks de congés à la sortie de crise »...

Ce 27 mars, le CSE a adopté une résolution ([à lire ici](#))

Toutes les questions n'ont pas eu de réponse, nous continuerons donc à les poser, notamment celles concernant la protection des personnels et la planification. Puis viendra l'heure des comptes et l'évaluation des impacts économiques et sociaux de cette crise sanitaire sur France Télévisions et le réseau régional. Vos élus et représentants syndicaux, qu'ils soient élus au CSE, représentants de proximité, délégués syndicaux, sont là pour recueillir vos questions, répondre à certaines de vos interrogations, intervenir dans vos sites, vous représenter lors des réunions d'instance.

N'hésitez pas à les contacter !

SUIVEZ-NOUS SUR



@cfdt_ftv



cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**